Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260407-D2026_28-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
03 avril 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absent excusé : Isabelle LE BIHAN qui a donné procuration à Loïc MARREC.

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

DELIBERATION N°D-2026-28

Objet : appel à manifestation d'intérêt spontanée : bar éphémère au Gouérou

ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4

La commune de Lampaul-Plouarzel a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un bar éphémère sur le parking de la plage du Gouérou pendant la période estivale.

La commune étant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'occupation privative du domaine public.

En effet, aux termes de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Ainsi, tout porteur de projet concurrent pour l'installation d'un bar éphémère intéressé par l'occupation partielle du parking de la plage du Gouérou pourra se manifester jusqu'au 13 mai 2026 à midi.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la commune et feront l'objet d'une publication dans la presse locale.

Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260407-D2026_28-DE

publiques. Le cas échéant, la commission « Finances, économie, tourisme et mobilité » sera convoquée pour avis sur les projets déposés.

Il convient de préciser que la commune attachera une attention particulière à deux aspects fondamentaux dans l'évaluation des projets :

- **La préservation de l'environnement :** Les projets devront démontrer leur compatibilité avec la protection des écosystèmes locaux, notamment en limitant les nuisances sonores, en garantissant une gestion exemplaire des déchets , et en interdisant tout rejet dans le milieu naturel. Les candidats devront préciser les mesures concrètes mises en œuvre pour minimiser leur empreinte écologique, telles que l'utilisation de matériaux durables, la réduction maximale des consommations énergétiques, et la préservation de la faune et de la flore.
- **La sécurité routière :** Les projets devront garantir que l'installation et l'exploitation du bar éphémère n'engendreront pas de risques pour la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique. Les candidats devront ainsi prévoir des aménagements adaptés pour éviter toute obstruction des accès, signaler clairement la présence du bar, et organiser les flux de véhicules et de piétons de manière à préserver la fluidité et la sécurité. Une attention particulière sera portée à l'absence de stationnement anarchique et à la sécurisation des abords immédiats du site.

Monsieur Yann KEREBEL, adjoint au Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'un bar éphémère sur le parking de la plage du Gouérou.
- ▶ Dit que la commission « Finances, économie, tourisme et mobilité » sera la commission chargée de donner son avis sur les projets déposés.

Après cela, un projet de convention d'occupation privative du domaine public sera présenté au conseil municipal pour approbation.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 07 avril 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

